

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°56
du PR 8+970 au P.R 9+020

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

A.D. n° 2021/1217

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise E.C.M, demeurant à la ZA Les Pousses – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE, en date du 11 juin 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation de l'ouvrage d'art numéro 1326, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°56, du PR 8+970 au PR 9+020, sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, hors agglomération, du 5 juillet 2021 au 6 août 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°56, entre le PR 8+970 et le PR 9+020

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°56, du PR 9+020 au PR 11+966
- RD n°81, du PR 9+045 au PR 12+898
- RD n°16, du PR 10+708 au PR 16+099
- RD n°34, du PR 9+061 au PR 10+826
- RD n°56, du PR 6+017 au PR 8+970

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD 56 du PR 6+017 au chantier en venant de VAZERAC
- RD 56 du PR 11+966 au chantier en venant de LAFRANÇAISE

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M.le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise E.C.M,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le

15 JUIN 2021

P/le président,

Le chef du service

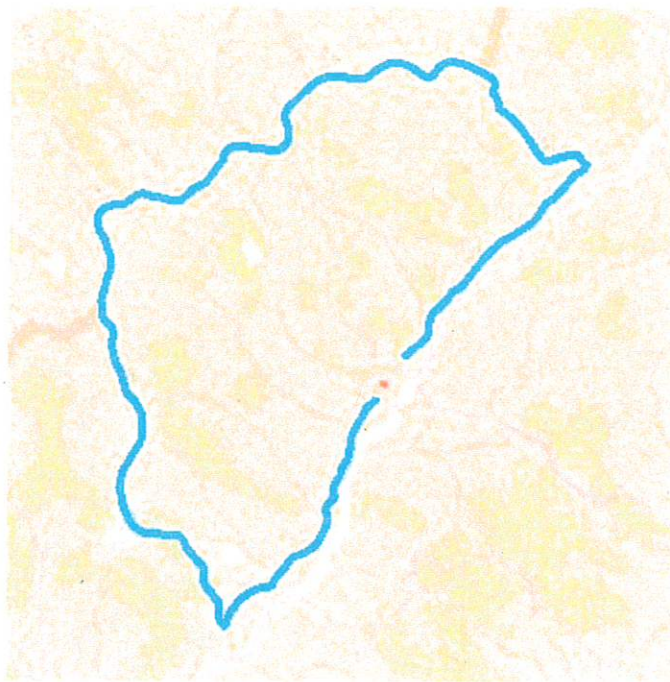
banque de données routières

et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

1 DÉVIATION

Tout véhicule - Double sens



Route	PR début	PR fin	Distance	Catégorie	RGC	Agglomération
D56	9 + 137	11 + 966	2882	3		
D81	12 + 898	9 + 046	3865	3		
D16	10 + 708	16 + 099	5414	3		
D34	9 + 061	10 + 826	1752	3		
D56	6 + 017	8 + 681	2677	3		